

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de ST GERVAIS SUR ROUBION**
7 – 2022 / N° 7

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 07/10/2022
ID : 026-212603054-20221004-7_2022_7-DE

SEANCE du 04 OCTOBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
VOTES : Contre : 0 Pour : 13 Abstention : 0
Date de la convocation : 26.09.2022

L'an deux mil vingt-deux et le quatre octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ANDEOL Hervé, Maire.

Présents : ANDEOL Hervé, BONNET Annick, CARMICHAEL Benoit, ROUZET Christelle, BROCHIER Nicolas, VIALATTE Jacky, LASSAGNE Cécile, ULIN Nicolas, DESPEYSSE Jocelyne, LAMBERT Daniel, MANENT Corinne, REBOUL Gregory.

Absents excusés : VIAL Anne- Claire donne procuration à ANDEOL Hervé
MINDER Pascale

Objet : Consolidation du mur des remparts : Choix de l'entreprise et demande de subvention au Conseil Départemental et au Conseil Régional pour l'année 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'éboulement d'une partie du mur des remparts qui soutient le chemin de ronde, la stabilité de ce mur est remise en question. Suite à l'étude géotechnique réalisée par la société Alios, une consultation a été lancée.

Le bureau propose de demander une subvention au Conseil Départemental à hauteur de 30 % et au Conseil Régional à hauteur de 40 % pour l'année 2022 et d'accepter l'offre de la société CAN d'un montant de 70 423 € HT pour la consolidation de mur des remparts. Ces travaux concernent la 1^{ère} tranche, une deuxième tranche sera nécessaire en 2023 pour terminer la consolidation et ainsi éviter l'effondrement total du mur des remparts.

Il est rappelé les études géotechniques réalisées par Alios pour 8 008 € HT et le relevé topographique réalisé par la SELARL Thierry BAUBET pour 1 435 € HT.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Accepte le devis de la société CAN pour un montant de 70 423 € HT soit 84 507.60 € TTC.
- Demande une subvention au Conseil Départemental pour l'année 2022 (30%)
- Demande une subvention au Conseil Régional pour l'année 2022 (40%)

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A St Gervais sur Roubion, le 7/10/2022

Le Maire

Hervé ANDEOL



Certifiée exécutoire, compte tenu de la
Publication le 7/10/2022
Et de la réception en Préfecture le 7/10/2022

